

N°2023-20

Objet de la délibération :

Service public – Création d'une Boutique éphémère



**VOTE :**

- Votants : 9**
- Pour : 9**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA  
COMMUNE DE  
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

**29 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 29 novembre, à 19h30 heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué en date du 23 novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Président

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ - Mme Palma PERRONE VASSALO - Mme Cécile COMELLI – Mme Florence FLOCH – Mme Marianne SARDOIS – M. Philippe CHAVERNAC – Mme Valérie SAGUY – Mme Marguerite BERARD

Membres excusés :

0

Membres représentés :

M. Rémi GERBAUD représenté par Jérôme LOPEZ  
Mme Aurélie GIBERT représentée par Palma PERRONE VASSALO

Le Centre Communal d'Action Sociale envisage d'élargir ses prestations sociales par la création d'une Boutique éphémère proposant à tous les Tréviésois la vente à faibles tarifs d'objets nécessaires aux familles.

Cette boutique éphémère serait ouverte à quelques reprises dans l'année à des périodes importantes pour les familles (fêtes de Noël, rentrée scolaire ...).

Ce projet comporte un objet social important puisqu'il permettra à des familles de se procurer les équipements et fournitures dont elles ont besoin à des périodes nécessitant des achats (fournitures scolaires, jouets, vêtements d'hiver et d'été ...) et d'offrir des cadeaux aux enfants en période de fêtes.

Son fonctionnement sera organisé autour de collectes de vêtements, de jouets, d'objets utiles pour les familles et de leur vente à des tarifs très peu élevés.

Un agent du Centre Communal d'Action Sociale sera affecté à la tenue de la Boutique éphémère pendant les plages d'ouverture de collecte et de vente.

La première ouverture de cette Boutique éphémère est prévue en décembre, avant les Fêtes de Noël.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

- **D'approuver** le projet de création d'une Boutique éphémère ;
- **D'approuver** son fonctionnement par une organisation de collecte et revente ;
- **De dire** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2023 et qu'elles seront prévues au budget 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231206-2023-20-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2023  
Date de réception préfecture : 07/12/2023

Publié sur le site internet  
de la commune le 21/12/2023

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **Approuvent** le projet de création d'une Boutique éphémère ;
- **Approuvent** son fonctionnement par une organisation de collecte et revente ;
- **Disent** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2023 et qu'elles seront prévues au budget 2024 ;
- **Autorisent** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Jérôme LOPEZ,



Président du Centre Communal  
d'Action Sociale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231206-2023-20-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2023  
Date de réception préfecture : 07/12/2023